



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fisavaha - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE

PROJET CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE
CROISSANCE INCLUSIVE
(PCMCI)

Crédit IDA N° 7060-MG – Don N°D982 MG
P173711



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT AMI n° 04-2024-CI/46-PCMCI SERVICES DE CONSULTANT (MSV MROR Routes en terre)

PAYS : *REPUBLIQUE DE MADAGASCAR*

NOM DU PROJET : *PROJET CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE CROISSANCE INCLUSIVE (PCMCI)*

Numéro de Prêt/Crédit/Don : *Crédit IDA N° 7060-MG – Don N°D982 MG*

Intitulé de la Mission : *Mission de Surveillance et Vérification (MSV) des Marchés Routiers à Obligation de Résultat (MROR) sur une partie du réseau routier en terre de Madagascar.*

N° de référence (selon le Plan de Passation de Marchés) : 46-PCMCI-MSV MROR

Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du *Projet Connecter Madagascar pour une Croissance Inclusive (PCMCI)* et a l'intention d'affecter une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant "*Mission de Surveillance et Vérification (MSV) des Marchés Routiers à Obligation de Résultat (MROR) sur une partie du réseau routier en terre de Madagascar* ».

Les services de consultant (« les Services ») comprennent *la surveillance et vérification des Marchés Routiers à Obligation de Résultat (MROR) sur une partie du réseau routier en terre de Madagascar.*

Les Marchés Routiers à Obligation de Résultat, objet de la Surveillance et la Vérification prévoient l'intervention sur les tronçons de routes suivants :

1. RNS 41 : Entre Fandriana et Ambositra (Ikelikampona – Croisement RN7), environ 42 kilomètres ;
2. RR 62 : Entre la RN 2 à Ambatolaona et Mantasoa, 16 kilomètres ;
3. RR 36 : Entre Mahintsy et Farahantsana, 11 kilomètres ;
4. RR 19 : Entre Alakamisy (Sadabe) et Talatan'I Volonondry, 25 Kilomètres

5. RR 20 : Entre Ambatofotsy et Andramasina, 18 Kilomètres.

La Mission de Surveillance et Vérification sera constituée d'un seul lot.

L'objectif global de la Mission de Surveillance et Vérification est d'assurer que les Marchés Routiers à Obligation de Résultat (MROR) sur le réseau de Madagascar sont exécutés conformément aux conditions du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage. Les tâches du Consultant comprennent ceux liées à la surveillance des travaux et à la vérification des services exécutés par l'entreprises, ainsi que le soutien au Maître d'ouvrage dans les domaines de la gestion, du suivi et de l'évaluation du MROR.

La mission sera effectuée par une équipe multidisciplinaire (Expert Seniors et Experts Juniors) pour un apport indicatif total d'environ 155 Experts-mois. Le marché aura une durée de quarante (40) mois. La date prévisionnelle de début des prestations est envisagée dans le troisième trimestre 2024.

Les termes de référence détaillés (TdR) pour la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de Gestion du Projet invite maintenant les cabinets de consultants éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services.

Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :

1) Capacité économique et financière du candidat

- a) Le chiffre d'affaires annuel moyen sur les **trois (3) années 2020, 2021, 2022**, du candidat doit être d'au moins **un milliard six cent millions (1 600 000 000) d'Ariary**, ou équivalent.

2) Capacité professionnelle du candidat. La période de référence qui sera prise en compte sera les trois dernières années à partir de la date limite de soumission (**2021-2022-2023**).

- b) Le nombre d'employés permanents du candidat (entreprise individuelle ou consortium dans son ensemble) travaillant actuellement dans les domaines liés à cette AMI (surveillance/étude travaux routiers), doit être d'au moins **cinq (5)** pour chacune des trois dernières années.
- c) Pour chacune des trois dernières années, au moins **20 %** du nombre total d'employés du candidat (entreprise individuelle ou consortium dans son ensemble) est permanent.

3) Capacité technique du candidat

Le candidat (entreprise individuelle ou consortium au total) a conclu et a réussi, à tout moment entre le **1^{er} Janvier 2014** jusqu'à la date limite de soumission des candidatures, soit 1) seul, 2) en tant que leader d'un consortium, ou 3) en tant que membre d'un consortium avec une participation minimale de 50% du projet (s) apporté comme référence :

- i. Au moins deux (02) missions de contrôle et surveillance de travaux de construction ou de réhabilitation de route d'au moins 50 km
- ii. Au moins trois (03) missions de contrôle et surveillance des travaux d'entretien routier
- iii. Au moins une (1) mission d'assistance technique à une agence routière dans le cadre de l'amélioration des travaux d'entretien routier;
- iv. Au moins une (1) mission d'auscultation de route nationale pour la programmation des travaux d'entretien routier

Les projets doivent avoir été complétés avec le paiement final effectué ou, le certificat d'achèvement délivré par le client au cours de la période de référence qu'indique l'acceptation du rapport final.

Les projets présentés comme références doivent considérer en un contrat unique (éventuels avenants inclus). Sa date de début, son achèvement, le montant du marché HTVA et la contribution du candidat en % par rapport au montant global, doivent être clairement identifiés et prouvés au moyen de preuves documentaires adéquates (comme les certificats de bonne fin livré au bénéficiaire). Lorsque les projets référencés ont été mis en œuvre par des consortiums

comprenant au moins deux des membres associés à ce consortium, leurs pourcentages respectifs seront additionnés, afin que la demande soit évaluée sur la base du consortium dans son ensemble.

L'expérience antérieure qui a causé la rupture de contrat et la résiliation par une autorité contractante ne pourra pas être utilisée comme référence.

Les projets référencés qui ne sont pas strictement conformes aux critères ci-dessus ne seront pas pris en compte et ne devraient pas être soumis, y compris ceux débutés avant 1er janvier 2014.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI » de la Banque mondiale, de Septembre 2023 (« Règlement »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un Consultant sera sélectionné conformément à la méthode Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité et sur le Coût énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau **9h00 – 16h00, heure locale à Madagascar.**

Les manifestations d'intérêt doivent être fournies par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, par la poste, par télécopieur ou par courriel) au plus tard le **22 avril 2024 à 16 heures.**

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Monsieur le Coordonnateur du Projet PDDR
Bâtiment principal de l'Agence Routière,
Rue RANAIVO Paul, près Stade Municipal d'Alarobia Antananarivo 101 MADAGASCAR
E-mail: offres.pddr@gmail.com;
Copie à : marc.coordopddrpcmci@gmail.com; rpm.pddr2@gmail.com; apm.pddr@gmail.com;

Antananarivo, le 08 avril 2024

Le Coordonnateur du Projet



Marc TSARANIRINA